

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> Juillet 2011*

L'an deux mil onze, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Didier BACOT, Mme Martine BONTEMPS, M. Yves LE GRANVALET, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mmes Roselyne GOËNSE, Martine AUGUSTE, MM. Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Mme Maryvonne LAVAIRE et M. René LAVAIRE.

**Etaient absents excusés avec pouvoir** : M. Thierry FAGARD (pouvoir à M. Yves LE GRANVALET) et M. Thierry DENEUVE (pouvoir à Mme Martine BONTEMPS)

**Etait absent excusé sans pouvoir** : M. Jacky DELFOSSE.

**Absent** : M. Gérald TACHENON.

**Secrétaire de séance** : M. Didier BACOT.

## **Approbation des Procès verbaux des 25 mars et 29 avril 2011.**

Madame Martine AUGUSTE, souhaite apporter une modification sur le compte rendu de la séance du 25 mars dans les questions diverses, à savoir qu'elle n'a pas dit que le stationnement des véhicules est gênant lors du passage de la balayeuse sur la commune ; mais qu'elle demande s'il est possible de prévenir les Cinquatiens avant le passage de la balayeuse.

Le compte rendu du 25 Mars 2011 ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du 29 avril 2011 n'apporte aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout de cinq points :

- en point n°3 : Demande de subvention à la C.A.F. pour le pôle enfance.
- en point n°4 : Demande de subvention à l'Etat au titre du FRAPP.
- en point n°5 : Avenant "Europe Toiture"- Travaux Pôle Enfance.
- en point n°6 : Renouvellement du contrat Gaz de France- Espace Guerlin.
- en point n°7 : Assurance dommage ouvrage – Travaux Pôle Enfance.

Ajout de ces points à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité.

## **1 - Tirage au sort des jurés d'assise pour 2012.**

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le choix de trois électeurs de la commune susceptibles d'être jurés. M. Didier BACOT, plus jeune Conseiller Municipal présent effectue par tirage au sort cette sélection, d'après la liste électorale. Sont exclues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012.

Ont été tirés au sort pour 2012 :

N° 136 M. Fabrice BOHU

N° 398 Mme DELAIRE Evelyne épouse OVIEVE

N° 1038 Mme POLLICE Maria épouse CROGNIER

## **2- Demande de subvention à l'Etat au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).**

Monsieur le Maire explique que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociale.

La première tranche du FISAC, géré par la CCPOH a déjà été attribuée, la deuxième tranche est déjà bien entamée.

Notre commune peut présenter un dossier pour l'aménagement des abords des commerces, du parking "Les Eraines" (enrobé et agrandissement) pour la troisième tranche.

Madame Martine BONTEMPS demande si le FISAC a déjà été abordé en conseil communautaire.

Monsieur VANDENBERGHE et Madame GOËNSE, présents lors des conseils communautaires de la CCPOH, rapportent que le FISAC a été abordé une fois que Pont Ste Maxence est été servi. Ceux qui pouvaient être informés, sont le Président et les Vices présidents.

Monsieur LE GRANVALET, estime qu'il s'agit là d'un délit d'initié. Les membres du conseil acquiescent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services portée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Considérant l'opération d'aménagement des abords des commerces dont les objectifs sont d'augmenter le trafic consommateurs et touristique, de faciliter l'accès aux commerces situés en centre bourg, d'améliorer la sécurité des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite de l'Etat une aide, au taux le plus élevé possible, au titre du FISAC, pour la réalisation de l'opération d'aménagement des abords des commerces.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## **3- Demande de subvention à la C.A.F. pour le pôle enfance.**

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec Mme Valérie LE GOAS représentante de la CAF.

Il ressort que notre commune peut demander une subvention pour les équipements du périscolaire et les annexes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

## **4- Demande de subvention à l'Etat au titre du FRAPP pour le pôle enfance.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que pour le périscolaire et la cantine la commune peut déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Appui au Pays de Picardie (FRAPP) puisque la commune assure l'accueil des enfants d'Angicourt et de Cinqueux. Il précise qu'il s'agit d'une subvention calculée sur le pourcentage d'environ 13% du coût des travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander une subvention auprès du FRAPP pour le périscolaire et la cantine.

## **5- Avenant "Europe Toiture"- Travaux Pôle Enfance.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOWINSKI, qui explique que suite à la réfection de la toiture de l'école primaire, il a été constaté que les pannes de la charpente au droit du préau étaient détériorées et dans un état nécessitant leur remplacement.

Un avenant au marché d'un montant de 1.503,81€ HT soit 1.798,56€ TTC est présenté par l'entreprise Europe Toiture, titulaire du marché, qui a procédé, pour des raisons de sécurité, au remplacement des solives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant présenté.

## **6- Renouvellement du contrat Gaz de France- Espace Guerlin**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Gaz de France, sollicitant un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel pour l'espace Maurice Guerlin, le contrat actuel, dont l'échéance est au 31 juillet 2011, ne comporte pas de clause de tacite reconduction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOWINSKI, qui propose de reporter ce point à un prochain conseil, afin d'étudier la possibilité de regrouper les différents points de consommation de la commune avec Gaz de France en seul contrat. Monsieur NOWINSKI se propose de prendre contact avec Gaz de France pour un rendez-vous.

## **7- Assurance dommage ouvrage – Travaux Pôle Enfance**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité de la commune pour les "dommages ouvrages" pendant la période de garantie décennale.

Trois cabinets d'assurance ont été contactés : AXA Assurances, Groupama et la SMACL.

Seul la SMACL (actuel assureur de la commune) a répondu.

Son offre est de 6.069,86€HT soit 6.616,15€TTC

Mesdames BONTEMPS et DELHAYE (élues en charge des assurances pour la commune), s'étonnent de ne pas avoir été consultées pour monter ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition de la SMACL et autorise le Maire, ou son représentant à signer le contrat.

## **8- Transfert de Crédits.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONTEMPS, adjointe en charge du budget.

### **Remplacement de matériel informatique.**

Madame BONTEMPS explique que pour palier au manque de puissance d'un poste informatique des services administratifs il est proposé de le remplacer et de mettre ce dernier à disposition du Périscolaire. Pour ce faire un transfert de crédits est nécessaire au budget communal section investissement.

Crédits à ouvrir au chapitre 21 compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) pour 1.000,00€

Crédits à réduire au chapitre 20 compte 020 (dépense imprévues) pour 1.000,00€

### **Distributeur Automatique de Billets.**

Pour la construction du distributeur automatique de billets ; il est rappelé que celle-ci comme convenu avec le Crédit Agricole, est à la charge de la commune. Le montant des devis reçu est beaucoup trop élevé. Il est proposé que les travaux soient effectués par les services techniques municipaux. Le coût total de l'opération est de 13.000,00€. 6.000,00€ ont été prévus au budget. Il est donc nécessaire d'effectuer un transfert de crédits au budget communal section investissement.

Crédits à ouvrir au compte 2313 opérations 10019 (construction) pour 7.000,00 €

Crédits à réduire au compte 020 (dépense imprévues) pour 7.000,00€

Monsieur LE GRANVALET demande si la porte blindée est couverte de tous les agréments.

Monsieur NOWINSKI lui répond que oui, toutes les consultations ont portées sur du matériel agréé et conforme aux normes en vigueur.

Suite aux questions de Monsieur LE GRANVALET, Monsieur NOWINSKI confirme que la gestion des comptages, l'alimentation électrique, téléphonique... est pris en charge par le CRCA. Il confirme également que l'approvisionnement se fera par une place de parking sécurisé.

Madame BONTEMPS pose la question des assurances qu'il faudra contacter. Car la commune a la responsabilité de l'assurance extérieur et CRCA de l'assurance intérieur.

Monsieur PATROLIN, émet l'idée d'intégrer le défibrillateur au bâtiment. Madame BONTEMPS, qui a eu la même idée lui rappelle que la ligne téléphonique appartiendra au Crédit Agricole. Il est préférable de placer le défibrillateur sur un bâtiment alimenté par les soins de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ainsi présentés sur le budget de l'exercice 2011.

## **9- Modification du régime indemnitaire.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la réintégration dans son grade de Rédacteur, suite à une promotion interne, par la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de l'Adjoint administratif territorial principal de première classe à mi-temps.

Considérant les derniers mouvements de personnel, le régime indemnitaire appelle des modifications et des mises à jour.

### **CHAPITRE I – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES**

**Article 1** : L'ensemble du personnel communal bénéficie de cette indemnité selon le grade et les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 3)
<i>Filière Technique</i>		
Adjoint technique Territorial (temps complet) -----	1.143,37	1,25
Adjoint technique Territorial (temps non complet) -----		1,50
<i>Filière Médico-sociale</i>		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles -----	1.143,37	1,50
<i>Filière Administrative</i>		
-----	1.250,08	1,50
Adjoint Administratif Territorial-----	1.143,37	1,50

**Article 2** : L'indemnité sera proratisée pour le personnel à temps non complet.

**Article 3** : L'indemnité sera versée par moitié au mois de juin et au mois de novembre et indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 4** : Les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la commune.

### **CHAPITRE II – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**Article 1** : L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n°2003-1013 susvisé est ainsi attribuée :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint Administratif Territorial	119,27	8
Adjoint Technique Territorial	464,29	5

**Article 2** : Cette indemnité est versée mensuellement et indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique

**Article 3** : Les dispositions qui précèdent sont applicables en substitution à l'Indemnité Spécifique de Service créée le 19 avril 2004 et qui n'est plus applicable.

### **CHAPITRE III – INDEMNITAIRE FORFAITAIRE**

**Article 1** : Modification du montant de référence annuel et du coefficient multiplicateur.

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
<i>Rédacteur temps complet</i>	857,82	5
<i>Rédacteur temps non complet</i>		3

**Article 2** : Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 3** : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée précédemment.

**Article 4** : Les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents titulaires et stagiaires de la commune.

**Article 5** : Cette indemnité est versée mensuellement.

#### **CHAPITRE IV – Condition d’Attribution.**

Dans la limite des taux fixés ci-dessus, l’autorité territoriale fixe les taux individuels applicables à chaque agent.

A l’unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications du régime indemnitaire de la commune.

Précise que celles-ci s’appliquent pour les primes versées à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

#### **10- Indemnités de conseil du Receveur Municipal – exercice 2011.**

Vu l’article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 441,51 euros ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Brigitte SANANIKONE ;
- de lui accorder également l’indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

#### **11- Frais de scolarité 2009/2010.**

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, les charges de fonctionnement des écoles doivent être calculées et ramenées au coût par enfant, ceci dans le cas où un enfant d’une commune extérieure à celles de la CCPOH serait scolarisé à Cinqueux. Ceci permettant de facturer à cette commune la participation aux frais généraux de l’école.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONTEMPS qui fait lecture du tableau distribué à chaque conseiller présent, qui fait état du détail des frais de fonctionnement pour l’année 2009/2010 et d’un tableau récapitulatif des 3 dernières années.

Madame BONTEMPS indique que le montant de cette part s’élève à 835,55€ par enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Fixe le montant des charges de fonctionnement des écoles (année scolaire 2009/2010) à 836 euros (huit cent trente six euros) par enfant.

#### **12- Autorisation donnée au Maire d’encaisser au nom de la commune, les chèques de la vente de bois de chauffage.**

Suite au conseil municipal du 29 avril, les lots pour le bois de chauffage ont été attribués au prix de 120€ le lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser au nom de la commune, les chèques établi à l’ordre du trésor public pour la vente du bois de chauffage.

#### **13- Incorporation des terrains privés dans le domaine public communal-Modification.**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la sous préfecture suite au contrôle de légalité de la délibération du 25 février 2011.

Monsieur le Sous-préfet, dans un souci d’information du public, demande que soient précisés le nom des propriétaires des parcelles et leur surface.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous.

##### **Parcelles rue Jean Beau**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Camps Muzières EST	D	1113	48 M <sup>2</sup>	BOURSON Claude Raymond

Les Camps Muzières EST	D	1116	16 M <sup>2</sup>	LECAILLE Martine, Lucie
Les Camps Muzières EST	D	1118	39 M <sup>2</sup>	FERREIRA Paulo, José BEAUCAMP Carole Thérèse
Les Camps Muzières EST	D	1045	87 M <sup>2</sup>	HERPONT Philippe J. Jacques CARLIER Florence Catherine
Les Camps Muzières EST	AC	693	41 M <sup>2</sup>	DUPUIS Gérard Jean POLFLIET Frédérique
Les Camps Muzières EST	AC	627	37 M <sup>2</sup>	DENIS Jérémie AVENEL Maryline

#### Parcelles rue de Sacy

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Parcs Nords	B	916	41 M <sup>2</sup>	THELLIER Romuald André BIGAND Nathalie Dany
Les Caferons	B	837	288 M <sup>2</sup>	SPANHOVE Henri Cyrille

#### Parcelles Chemin de L'Alouette

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Graneurs	C	1622	75 M <sup>2</sup>	Consorts LECLERCQ LECLERC Lucien Frédéric LECLERC Régina Lucienne LECLERC Andrée Clotilde JOLIMET Nathalie JOLIMET Sophie

#### Parcelles Rue des Aigumonts

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
La Croix Louis	B	842	96 M <sup>2</sup>	BRICOGNE Léon Germain
La Croix Louis	B	907	24 M <sup>2</sup>	KONDYRA Régis
La Croix Louis	B	891	41M <sup>2</sup>	LEFEVRE Nadège
La Croix Louis	B	890	34 M <sup>2</sup>	PINCEMIN Serge PINCEMIN Jérôme PINCEMIN Thierry PINCEMIN Alexis
La Croix Louis Les Pendants La Croix Louis	B	929 923 928	1 M <sup>2</sup> 20 M <sup>2</sup> 15 M <sup>2</sup>	MC DONNEL John Martin FLEURY Laurence Gilberte

#### Parcelles Rue de Rieux

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Courtils aux Puits	AD	435	3 M <sup>2</sup>	PARIS Claude Daniel HERRERA Josette Raymonde
Les Courtils aux Puits	AD	436	3 M <sup>2</sup>	PINTEAUX Pierre Ernest PINTEAUX Denise PINTEAUX Agnès

#### Parcelles Rue de la Saune

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Le Champ de Riland	AD	558	23 M <sup>2</sup>	DELAGRANGE David Pierre LEFEVRE Patricia
Le Champ de Riland	AD	559	5 M <sup>2</sup>	PINTO DA SILVA Fernando PAGEOT Véronique Danièle
Le Champ de Riland	AD	462 465	17 M <sup>2</sup> 3 M <sup>2</sup>	GOMES Manuel Victor ROLLET Aline Annette
Le Champ de Riland	AD	466	13 M <sup>2</sup>	LE GOFF Maryvonne FORTIN Daniel Herman
Les Courtils aux Puits	AD	369	199 M <sup>2</sup>	AGENCE IMMOBIL. VIARMES

#### Parcelles Rue des Dames

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Le Village Centre	AC	601	20 M <sup>2</sup>	PAQUIN Elisabeth Florence
Le Village Centre	AC	602 603	3 M <sup>2</sup> 16 M <sup>2</sup>	WATTIER Raymond Georges DUPONT Mauricette Patricia
Les Buissons	AC	611	10 M <sup>2</sup>	CAGNACHE Bernard Michel MAROT Marie Laure Sylvie
Les Buissons	AC	670	7 M <sup>2</sup>	SICAE OISE

**Parcelles Rue de Chemin de Roc**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Camps Muzières	AC	569	147	AGENCE IMMOBIL. VIARMES
Les Camps Muzières	AC	576	230	AGENCE IMMOBIL. VIARMES

**Parcelles Rue de la Bretonnière**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Le Clos Moreau	AC	647	7 M <sup>2</sup>	LES COPROP. CLOS MOREAU
Le Clos Moreau	AC	649	28 M <sup>2</sup>	LES COPROP. CLOS MOREAU
Le Clos Moreau	AC	590	18 M <sup>2</sup>	GOUSSEY Lucien Marcel CEZ Marie Paule

**Parcelles Rue Verte**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Jardins	D	1015	6 M <sup>2</sup>	DREMIERES Bruno Roger SCHTYCK Corinne Florentine
Les Jardins	D	1016 1018 1019	16 m <sup>2</sup> 65 M <sup>2</sup> 48 M <sup>2</sup>	SPANHOVE Roland Bernard VLUGGENS Arlette Lucienne
Verte	D	1055	32 M <sup>2</sup>	LECLERE Nicolas HAUCHECORNE Sophie
Les Lisières	D	1056	15 M <sup>2</sup>	PENA David Carlos LEFEVRE Virginie Renée

**Parcelles Rue Du Marin**

Sous Fontaine	D	1026	?	CAGNIART Frédéric DEHUREAUX Armelle
---------------	---	------	---	--

**Parcelle Rue de pont Ste Maxence**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Jardins	D	1083	16 M <sup>2</sup>	THERESE Eric Louis PISSEDDU Noëlle
Les Jardins	D	1082	17 M <sup>2</sup>	POT Emmanuel Cédric

**Parcelle Rue des Buissons**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Le Village EST	AB	294	2 M <sup>2</sup>	BENHEBICHE Brahim
Le Village EST	AB	292	12 M <sup>2</sup>	BERTHE François Raymond
Le Village EST	AB	293	28 M <sup>2</sup>	BERTHE Philippe Pierre

**Parcelle Rue des Montilles**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Les Fortes Terres Sud	AB	337	84 M <sup>2</sup>	DA SILVA GONCALVES Carlos MATEUS Paula Christine

**Parcelle Rue du Marais**

<i>Lieu dit</i>	<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>Nom du propriétaire</i>
Le Village EST	AB	284	10 M <sup>2</sup>	CRINCHON Bertrand COUPELLIER M. Christine

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus désignées (dont la procédure se fera par Déclaration d'Utilité Publique) et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches pour l'acquisition de cette parcelle et à signer les pièces contractuelles.

**14- Tarifs Concessions cimetières –modificatif- Columbarium et cavurnes.**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 28 octobre 2010 et donne la parole à Madame BONTEMPS.

Les concessions ne sont vendues uniquement que pour une durée de 50 ans renouvelable au prix de 300€ (trois cent euros). Ne sont plus vendues les concessions perpétuelles ou trentenaires.

Madame BONTEMPS informe que le columbarium est disponible auprès du fournisseur. Des caveaux cinéraires seront mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes au columbarium ; Leur dimension est de 50cm x 50cm. Pour toute demande de gravure, une autorisation sera délivrée par les services municipaux avec la plaque de granit à graver. En cas de problème (casse) celle-ci sera facturée par les services municipaux et la plaque devra être remplacée à l'identique, conformément aux matériaux déjà en place.

Cavurne : Case de 60cm x 60cm en béton, mis en terre par les services municipaux, recouvert d'une dalle en béton et qui pourront recevoir, le cas échéant, une dalle en granit aux frais de la famille.

Les tarifs proposés, après renseignements auprès d'autres collectivités sont :

Columbarium : 500€ (cinq cent euros) pour 30 ans renouvelables.

Cavurne : 300€ (trois cent euros) pour 30 ans renouvelables.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et décide :

- la vente de case au columbarium au tarif de 500€ pour 30 ans renouvelable
- la vente d'un cavurne au tarif de 300€ pour 30 ans renouvelable
- le demi-tarif de la vacation, soit 10,00€ à partir de la deuxième exhumation dans un même caveau

Précise que les emplacements de caveaux cinéraires ne peuvent être attribués à l'avance. Ils sont concédés aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Autorise Monsieur le Maire à facturer la ou les plaques granit cassées ou détériorées.

### **15- Plan Local d'Urbanisme – Désignation des membres de la commission –Modificatif.**

Monsieur le Maire explique que le premier volet du PLU (le Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est terminé et que la commission élue le 14 novembre 2008 n'a plus lieu d'être.

Pour le second volet (plan de zonage, règlement..) la commission ne peut être composée que des membres du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, dissout la commission élue le 14 novembre 2008 et désigne tous les membres du conseil en exercice pour siéger à la commission du P.L.U. pour prendre part aux futures réunions et délibérations.

### **16- Plan Local d'Urbanisme – Vote du PADD.**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2009, le conseil municipal a prescrit la mise en étude aux fins d'adoption du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Suite aux différentes réunions de la commission du PLU, Monsieur le Maire propose l'adoption du PADD tel que présenté lors de la réunion publique du 23 juin dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

### **17- Règlementation de la circulation et du stationnement rue du Marais**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NOWINSKI qui, après rencontre des représentants des riverains de la rue du marais, et la règlementation provisoire du stationnement, propose la modification de la circulation de la rue en mettant un sens interdit à chaque extrémité de celle-ci et en donnant l'accès à la voie par la rue des Buissons.

Un très large et vif débat s'instaure.

Madame BONTEMPS s'étonne que les adjoints ne soient pas informés de ces rendez-vous avec les riverains et qu'il n'y ait pas eu de présentation préalable.

Madame GOËNSE rappelle que tous les conseillers ne sont pas disponibles pour les réunions de travail en semaine à neuf heures.

Monsieur LELEU précise que le contrôle pour le passage des camions de ramassage des ordures a été effectué rue des Buissons, en présence de Monsieur COTTE, responsable du service déchets à la CCPOH, et que cela passe des deux côtés.

Monsieur LESSERTISSEUR précise que se sont tout de même 60 logements qui sont concernés.

Madame GOËNSE demande si les riverains des rues des Buissons et des Dames ont été inclus dans les rencontres.

Monsieur LE GRANVALET demande la mise en place d'une étude par un cabinet spécialisé, en incluant par la même l'ensemble de la commune.

Messieurs NOWINSKI et LELEU pensent que l'étude sera trop chère pour la commune et la procédure longue et chargée. Monsieur NOWINSKI propose de solliciter l'ADTO.

Monsieur LE GRANVALET pense que la commune peut solliciter des subventions pour un tel projet, avec consultation des services de l'Etat accrédités (gendarmerie, conseil général...)

Madame GOËNSE regrette d'avoir été informée par un compte rendu de quatre lignes, sans détails ni plan.

Monsieur le Maire précise que cette ébauche n'est pas satisfaisante, que tout ce qui se rapporte à la circulation sur la commune engage la responsabilité directe du Maire.

Il présente aux membres du conseil, en diaporama, un exemple d'étude sur l'élaboration d'un plan de circulation. L'estimation financière d'un tel projet est de 33.000,00€.

Madame BONTEMPS propose que soit déclenchée, une réunion avec les membres du conseil et tous les riverains de la rue du Marais.

Madame GOËNSE demande s'il est possible de mettre en place une mesure provisoire.

22h.20, suspension de séance pour intervention de Monsieur Philippe BERTHE, riverain de la rue des Buissons.

22h.25 reprise de la séance.

Le plan de circulation est reporté à une réunion ultérieure.

### **Questions Diverses.**

• Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- de l'Association des Parents d'Elève de Cinqueux pour la subvention qui leur a été octroyée en 2011 et pour le lot offert pour la tombola de la kermesse. (Il est précisé que les lots qui sont offerts aux associations pour les tombolas ou les lotos sont des cadeaux donnés avec les commandes du service administratif)

- de l'association Amitié et Loisirs pour la subvention qui leur a été octroyée en 2011.

• Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que sont à leur disposition au secrétariat :

- le rapport d'activité 2010 de Gaz de France

- le rapport annuel 2010 du service public de l'assainissement de la Lyonnaise des Eaux

- le rapport annuel 2010 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

• Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur NOWINSKI, fait appel aux candidatures pour prendre en charge deux dossiers.

- la réalisation de l'inventaire des extincteurs de la commune.

dossier pris par Monsieur Didier BACOT.

- l'Audit des équipements publics de notre commune.

Aucun volontaire.

• Madame LAVAIRE demande si une procédure est engagée pour la ruine et la friche de la propriétaire mitoyenne à la sienne.

Monsieur LELEU répond qu'il a déjà envoyé plusieurs courriers en recommandé avec accusé de réception. Maintenant, seul Monsieur le maire peut faire établir un constat par un huissier (la gendarmerie n'étant pas habilitée).

Monsieur le Maire répond qu'il mandatera un huissier pour cette affaire.

• Monsieur PATROLIN fait part des très vifs remerciements, de la Section Judo de l'Amicale de Cinqueux, quant aux subventions qui leur ont été octroyées pour 2011.

• Monsieur PATROLIN demande s'il est possible que l'état civil soit à nouveau publié dans les journaux municipaux.

Pour être dans la légalité, une autorisation de publication sera demandée aux intéressés.

- Madame BONTEMPS informe que les fascicules "canicule" commandés pour la rencontre "Tranquillité Séniors" avec la gendarmerie le 22 juin dernier ne sont parvenus en mairie qu'après la réunion.

Elle propose soit une distribution par le CCAS aux personnes concernées, soit une diffusion via le prochain "Cinquex Infos".

- Monsieur LELEU informe qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie pour les dégradations faites autour de l'Eglise.

Et que les services de gendarmerie sont également prévenus pour la casse du local tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et cinquante cinq minutes.